

Livraison des documents d'urbanisme au standard CNIG



Cahier des Clauses Particulières

Service informatique / Cellule SIG

Version 2019 / 2

Préambule

Le présent document vise à spécifier au prestataire les attentes de la commune dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification de son document d'urbanisme.

Tout d'abord, pour mieux appréhender la situation il est important de rappeler le cadre légal :

La « loi ALUR », concourt à la création du Géoportail de l'Urbanisme (GPU), la plate-forme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme dématérialisés.

Le livre 1er Titre II Chapitre IX du code de l'urbanisme rappelle dans ses articles L133-1 à L133-6 la création du GPU et les obligations d'alimentation.

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 précise qu' à partir du 1 janvier 2016, dans le cadre d'une révision générale ou d'un changement de document d'urbanisme, tous les documents d'urbanisme doivent être élaborés en respectant les prescriptions nationales indiquées dans le cahier des charges du CNIG. Ce dernier doit être impérativement intégré dans vos dossiers de consultation des entreprises.

A partir du **1er janvier 2020**, tous les documents d'urbanisme devront être en ligne sur le GPU.

Toute nouvelle version d'un document d'urbanisme approuvée après le 1er janvier 2020 (que ce soit une élaboration, une révision, une modification, une mise en compatibilité...) devra être publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La nouvelle version du document doit être publiée dans le Géoportail de l'urbanisme selon les **mêmes délais que les dispositions relatives à la publicité** des délibérations approuvant le document élaboré, révisé ou modifié.

Un respect de la directive 2007/2/CE du parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 sera également demandé. Elle établit une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne (INSPIRE) visant à répondre aux obligations posées par la réglementation relative aux métadonnées. Elle oblige à diffuser et fournir une fiche d'information détaillée (métadonnées) sur les données d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement.

Face à ces évolutions, il est important de spécifier les contraintes techniques au prestataire et de préciser les modalités d'échange et de contrôle des données.

Ce cahier des charges constitue une des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour toutes démarches de modification, révision des documents d'urbanisme.

Il vient compléter les cahiers des charges nationaux du cnig (Conseil National de l'Information Géographique) spécifiant de nombreuses contraintes techniques sur la structuration des données et leurs représentations.

Ainsi, il comporte trois grandes parties. Un rappel concernant le respect du standard national. Des précisions sur les points spécifiques et organisationnels à prendre en compte pour les données de l'Agglomération du Puy-en-Velay. Et enfin, un acte d'engagement à faire signer par le prestataire pour formaliser la prestation.

I. Les obligations nationales : structuration des données

Le prestataire devra se conformer à la dernière version du standard national. Il est mis à disposition sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

Le prestataire y trouvera aussi les modèles de données et les règles de représentation pour les documents d'urbanisme.

- Respect du standard national

Un contrôle de légalité sera effectué à partir de 2020 sur les documents d'urbanisme versés sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Ainsi, **le prestataire devra respecter parfaitement le standard national du CNIG** afin d'éviter à la commune de devoir mettre son document en conformité par la suite. De même, le dossier du document d'urbanisme devra contenir toutes les pièces écrites attendues (délibération, rapport, annexes...).

Un rapport positif du validateur du GPU ne constitue pas en lui seul une preuve du respect du standard national car il ne vérifie pas tout. Seul le rapport réalisé par la cellule SIG de la Communauté d'Agglomération du Puy validera ou non la bonne conformité des données transmises avec le standard national.

Les données géographiques devront être parfaitement calées sur le cadastre. Il est conseillé d'utiliser le logiciel QGIS et le format shapefile (.shp) pour éviter tout décalage.

II. Les compléments techniques et organisationnels

Avec les cahiers des charges du CNIG, l'État a formalisé de nombreuses contraintes dans la structuration des données et leurs représentations. A la lecture des différentes recommandations, le prestataire aura des interrogations sur les données utilisées par la collectivité. Pour faciliter la réalisation de ce travail, voici quelques compléments.

Compléments techniques

- Le référentiel à utiliser

Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie sera le Plan Cadastral Vecteur (PCI) ayant reçu le label de la Direction Générale des Impôts.

Le PCI utilisé pour la saisie du document d'urbanisme sera fourni par la cellule SIG. Il a l'avantage d'être mise à jour annuellement. Dès réception, de l'acte d'engagement signé dont le modèle figure en annexe 1, la cellule SIG mettra à la disposition du prestataire les données en format .shp. Pour respecter les droits de diffusion des données, lorsque la prestation est sous-traitée, l'acte d'engagement et le PCI seront échangés directement avec le sous-traitant.

Conformément au décret n° 2006-272, du 3 mars 2006, le PCI sera transmis dans le Réseau Géodésique de Référence (RGF) 93 avec comme système de projection le Lambert 93.

Lors de la réception des données, le prestataire doit vérifier la compatibilité du PCI notamment en termes de précision géométrique, de projection, de topologie...etc.

Tout problème relatif à la qualité du PCI et de nature à compromettre le bon déroulement de la numérisation du PLU devra être signalé par le prestataire au maître d'ouvrage et à la cellule SIG de la Communauté d'agglomération sous cinq jours ouvrables. Ceux-ci s'engagent en retour à prendre les dispositions nécessaires auprès de la DGI dans les quinze jours ouvrables qui suivront.

Le maître d'ouvrage et le prestataire s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème.

Des modifications peuvent survenir dans la géométrie du PCI pendant le déroulement de la prestation. Il incombera alors au prestataire d'utiliser la dernière version disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr.

-Le système de référence spatial et encodage

Toutes les données devront être en EPSG:2154, correspondant au Réseau Géodésique de Référence (RGF) 93 avec comme système de projection le Lambert 93.

L'encodage des données sera en UTF-8.

-Les données géographiques

Dans le cadre de la prestation, le prestataire devra actualiser et livrer l'ensemble des données d'urbanisme en format shapefile (.shp).

Les prescriptions et informations (voir liste sur les standards CNIG - Description des types énumérés) présentes sur le règlement et les annexes du document d'urbanisme devront impérativement être représentées sur les données géographiques.

Il devra également réutiliser les identifiants d'objets (lib_idXXX) renseignés dans les données d'urbanisme. Seul un nouvel objet crée demandera la création d'un nouvel identifiant d'objet.

Les attributs optionnels complémentaires existants (ex : bénéficiaire, distance...) devront être conservés et corrigés si nécessaire. Le prestataire peut proposer de nouveaux attributs optionnels complémentaires. La cellule SIG se chargera de les intégrer dans sa base de données.

Compléments organisationnels

- Échanges de données

La cellule SIG peut fournir différentes données en format shapefile ou image. En annexe 2, une liste informative est proposée. Le prestataire devra en tenir compte dans l'évaluation financière de la prestation.

Pour disposer des données, le prestataire renseignera l'acte d'engagement en précisant les données souhaitées. Il enverra alors sa demande par mail à l'adresse sig@lepuyenvelay.fr

- Contrôle des données et délais de livraison

Pour rappel, la nouvelle version du document (suite à modification/révision/mise à jour) doit être publiée dans le Géoportail de l'urbanisme selon les mêmes délais que les dispositions relatives à la publicité des délibérations approuvant le document élaboré, révisé ou modifié.

Le prestataire devra donc fournir à la cellule SIG les données attendues dans un **déla**i de **deux jours** à compter de l'approbation de la nouvelles version en conseil municipal, le temps pour la cellule SIG de procéder à la vérification des données.

Avant cela, le prestataire devra fournir à la cellule SIG un premier jeu de données dans un délai de quinze jours à compter de l'arrêt du projet du document d'urbanisme (arrêté pour mise à enquête publique dans le cas d'une Carte Communale). Ce dossier devra contenir les pièces écrites suite à l'arrêt ainsi que les données géographiques. Les attributs « libelle » et les attributs précisant les types et sous-types (selon standard cnig) devront impérativement être renseignés.

Ce premier contrôle permet de faire un point avec le prestataire sur les éléments qui ne répondent pas aux attentes de la cellule SIG (exemple : données qui ne respectent pas les règles de topologie, prescriptions ou informations non cartographiées, attributs mal renseignés...).

Le prestataire devra lors apporter les modifications demandées dans les délais prévus entre les parties, jusqu'à obtention de fichiers et documents conformes.

- Livraison complémentaire

Le prestataire devra livrer également les pièces écrites dans un format permettant leur modification par la cellule SIG (hors PDF).

- L'impression du plan papier opposable

Le bureau d'étude devra obligatoirement imprimer le plan papier à partir des données en format SIG. S'il s'avère que les données ne sont pas identiques il devra ré-imprimer le document à ses frais.

Comme préconisé sur le standard CNIG, le bureau d'étude devra fournir plusieurs plans du PLU permettant de séparer les informations (plans des servitudes et du zonage séparés..).

- La validation finale

La vérification des travaux de numérisation sera assurée par une personne membre de la commune et par la cellule SIG de la Communauté d'agglomération.

Si le contrôle fait apparaître des fautes, omissions ou une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux seront à rectifier par le prestataire, à ses frais et dans les délais des dispositions relatives à la publicité des délibérations approuvant le document élaboré, révisé ou modifié.

Après contrôle, la cellule SIG transmettra par mail un compte rendu au prestataire.

La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage quand les travaux auront satisfait aux opérations de vérification. **Le paiement pourra alors être réalisé.**

La cellule SIG sera libre de corriger en interne des erreurs observées.

**Engagements du prestataire
à respecter le présent document et les CCTP du CNIG
relatif à l'intégration des données d'urbanisme**

Maître d'ouvrage

Nom, raison sociale :

Maîtrise d'œuvre

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° Siret :

Code juridique de l'établissement :

Je reconnais avoir lu le présent cahier des charges et j'en accepte les conditions.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

Le prestataire (nom et qualité)

Annexe 1 :ACTE D'ENGAGEMENT
DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires (CRAIG, DDT, ERDF-GRDF...)

Ces fichiers sont mis à la disposition du prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné « le dépositaire »,

Par le propriétaire des données:

Nom, raison sociale : Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Siège social : 16 place de la libération 43 000 Le Puy en Velay

N° de SIRET : 244 300 018 00037

Ci-après désigné « le licencié »,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à inscrire le copyright suivant lorsque les données sont diffusées, quelque soit le support :

Cadastre :Source des données : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Orthophotographie 2010 :Source CRAIG réalisée par TopoGEODIS

- 4) s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de ses partenaires.

Fait à, le

Le dépositaire (nom et qualité)

Signature

Annexe 2 : Liste des données

! Ces données ne sont pas forcément disponibles sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération !

| Thèmes | données |
|---|--|
| Servitudes | Lignes électriques aériennes ou souterraines |
| | Canalisation de transport de gaz |
| | Voies ferrées |
| | Réseaux de télécommunication |
| | Protection émission réception contre obstacle |
| | Protection des perturbations électromagnétiques |
| | PPRMT |
| | PPRGA |
| | PPRI |
| | Voisinage des cimetières |
| | captages |
| | Captages (zone tampon) |
| | Sites inscrits ou classés |
| | Protection des monuments historiques inscrits ou classés |
| Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés | |
| Prescriptions | Zonage PLU, POS ou CC |
| | Orientations d'Aménagement et de Programmation |
| | Espaces boisés classés ou protégés |
| | Emplacements réservés |
| | Marges de recul |
| | Patrimoine paysager ou bâti |
| | Bâtiments pouvant changer de destination |
| | Voies à créer, modifier, conserver |
| | Continuités écologiques |
| Informations (cnig) | Classements sonores |
| | Périmètre de DPU |
| | Site ou zone archéologique |
| | Zone de carrière |
| | Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome |
| | Taxe d'aménagement |
| | Autre patrimoine |

| | |
|---------------------|--|
| Autres informations | Forêt soumises au régime ONF |
| | Réseau électrique souterrain Haute tension |
| | Réseau électrique souterrain Basse tension |
| | Réseau électrique nu et torsade Haute tension |
| | Réseau électrique nu et torsade Basse tension |
| | Réseau de transport gaz |
| | Réseau de distribution gaz |
| | Emprises des postes de gaz |
| | Etudes d'aléas cavité souterraine |
| | Zone importante pour la Conservation des oiseaux |
| | ZNIEFF de type 1 |
| | ZNIEFF de type 2 |
| | Atlas des zones inondables |
| | Bâtiments agricoles |
| | Marges de recul agricoles |
| | Zone natura 2000 |